



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 193 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 21 mars 2022 à 18 h 45 I

Au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 21 mars 2022 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 35
- Nombre de votants : 39
- Date de la convocation : 15 mars 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain – M. BASTIAN Patrick M. LOMBARD Roland
MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN
Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian M. DÉPLANTE Daniel – MME BONANSEA Monique
MME BOUKILI Manon - M. TRUFFET Jean-Marc MME DUMAINE Fanny – MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD
Catherine – MME CHAL Ingrid M. ABRY Michel – M. CLEVY Yannick- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline
M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe – MME CHARVIER Florence - M. TRANCHANT Yohann
MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François - MME PAILLE Françoise
M. DERRIEN Patrice – MME VENDRASCO Isabelle – MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. TRUFFET Jean-Marc
- M. TURK-SAVIGNY Eddie qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- M. PERISSOUD Jean-François

- 19 h : le Président ouvre la séance.**
- Election d'un(e) secrétaire de séance :** Mme Christiane DAUNIS a été élue secrétaire de séance.
- M. le Président informe les conseillers communautaires du recrutement d'un nouveau Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Communauté de Communes, M. Jean-Philippe GAZU qui se présente.

Séance publique – Sujets soumis à délibérations

1. Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

1.1. Demande d'adhésion au Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien en vue de l'extension du périmètre du SCoT du bassin annécien aux communes de Rumilly Terre de Savoie

I - Le contexte du débat sur le devenir du SCoT de l'Albanais

Le Syndicat intercommunal de gestion du contrat global et de développement de l'Albanais (SIGAL) a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais le 25 avril 2005 à l'échelle des périmètres des Communautés de Communes du Pays d'Alby et de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Suite au rattachement de la Communauté de Communes du Pays d'Alby à la Communauté d'Agglomération d'Annecy au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a repris le suivi du SCoT de l'Albanais sur le territoire de la Communauté de Communes et approuvé le maintien en vigueur des dispositions du SCoT sur son territoire par délibération n°2017_DEL_001 du 13 février 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la réalisation d'un bilan tous les 6 ans de l'analyse des résultats du SCOT sur le territoire, après un premier bilan en 2014, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a dressé un bilan des effets du SCoT sur la période 2014-2020 et maintenu en vigueur les dispositions du SCoT de l'Albanais sur son territoire pour 6 ans par délibération n°2021_DEL_056 du 29 mars 2021.

Cette délibération autorise également dans le même temps à poursuivre les discussions avec les territoires voisins dotés de SCoT les travaux et échanges sur les grandes thématiques de l'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie et d'emplois, en vue d'approfondir les démarches d'Inter-SCoT et d'étudier l'opportunité à terme d'un nouveau périmètre de SCoT élargi.

Pour rappel, des discussions entre les territoires de SCoT avaient déjà été engagées depuis plusieurs années à l'initiative du Préfet et avaient abouti à la prise de la délibération n°2018_DEL_45 du 24 septembre 2018 par la Communauté de Communes indiquant que le préalable à toute décision en matière de rapprochement des SCoT était la finalisation du PLUi-H.

Le PLUi-H a été approuvé le 3 février 2020 par délibération n°2020_DEL_010.

Depuis cette date, les discussions ont repris depuis septembre 2020 entre les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents de SCoT du grand bassin annécien pour échanger sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT du bassin annécien aux territoires des Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes.

Lors d'une réunion d'échange dédiée à ce sujet le 28 avril 2021, les présidents des six EPCI et structures porteuses de SCoT avaient dressé un bilan de l'état d'avancement de leurs procédures.

- Le SCoT du bassin annécien a été mis en révision par une délibération du Comité syndical portant prescription de cette procédure en date du 15 décembre 2020, et un prestataire a été retenu pour accompagner cette révision, ATOPIA. Il est à noter que le marché d'études prévoit une tranche optionnelle pour l'intégration du territoire de Rumilly Terre de Savoie (tranche opérationnelle n°1) et une tranche opérationnelle pour l'intégration du territoire des Vallées de Thônes (tranche opérationnelle n°2) ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite finaliser les travaux de la procédure de révision du SCoT Fier Aravis en cours de réalisation avant de rejoindre un périmètre de SCoT élargi ;

- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat le 3 février 2020. Elle a maintenu en vigueur les dispositions du SCoT de l'Albanais en 2021, dans l'attente de rejoindre un périmètre de SCoT plus en corrélation avec les problématiques d'aménagement du territoire traitées à l'échelle du bassin de vie et d'emploi.

Suite à cet échange, et conformément aux dispositions de la délibération du 29 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes a engagé une démarche de concertation en lien avec les élus communautaires et les communes, des présidents d'EPCI et du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien.

Plusieurs temps d'échange ont ainsi eu lieu :

- Séance privée du conseil communautaire du 6 septembre 2021 en présence de Mme Frédérique Lardet, présidente du Grand Annecy, et de M. Antoine De Menthon, président du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien ;
- Consultation des conseils municipaux des communes entre octobre et décembre 2021 ;
- Séance privée du Conseil communautaire du 7 février 2022.

Ce temps de consultation a permis de faire l'état des lieux en matière de devenir du SCoT de l'Albanais dans le paysage institutionnel et législatif récent.

1/ Des évolutions législatives récentes importantes

En effet, les orientations du SCoT de l'Albanais définies en 2005 sont aujourd'hui anciennes et n'ont pas intégré les dispositions récentes, suite au départ de la Communauté de Communes du Pays d'Alby du périmètre du SCoT de l'Albanais. Or le contexte législatif a fortement évolué en matière de SCoT :

- L'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône Alpes a été approuvé le 10 avril 2020,
- Deux nouvelles ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes sont entrées en vigueur ;
- La loi Climat et Résilience a été promulguée le 22 août 2021, qui définit un objectif vers la zéro artificialisation nette en 2050 au niveau national (et diminution du rythme d'artificialisation par 2 en 10 ans). Cet objectif est intégré au code de l'urbanisme. Pour les SCoT : « Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. » ;

L'intégration de ces nouvelles dispositions dans le SCoT de l'Albanais nécessiterait une révision du document afin de définir de nouvelles orientations d'aménagement et de développement durable à horizon de 20 ans.

2/ Des dynamiques du territoire fortes et nouvelles, inscrites dans un bassin de mobilité élargi

La définition des objectifs du SCoT est ancienne alors que le territoire a connu des dynamiques institutionnelles, démographiques, économiques et de production de logement fortes ces dernières années, mises en perspective par le bilan réalisé en 2021. Les migrations domicile-travail se sont notamment accentuées avec les territoires voisins et notamment l'agglomération d'Annecy.

A ce titre, le périmètre du SCoT de l'Albanais n'est plus en adéquation avec le périmètre défini par le code de l'urbanisme dans son article L143-3 qui prévoit depuis le 1^{er} avril 2021 que le périmètre du SCoT doit prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi et le périmètre du bassin de mobilité.

La Communauté de Communes a d'ailleurs demandé à la Région comme les cinq autres EPCI constituant le grand bassin de vie annécien de reconnaître à cette échelle le bassin de mobilité d'Annecy par courrier du 19 octobre 2021.

3/ Les attentes des communes de Rumilly Terre de Savoie

La consultation des communes menée entre octobre et décembre 2021 a permis de recueillir les observations et attentes des communes dans l'hypothèse de rejoindre le SCoT du bassin annécien.

Au 1^{er} janvier 2022, toutes les communes ont pu aborder ce sujet en conseil municipal.

Il ressort principalement des discussions :

- La reconnaissance du bassin de vie élargi au grand bassin annécien des habitants du territoire de Rumilly Terre de Savoie et à l'échelle des politiques d'aménagement du territoire,
- La volonté d'attendre les résultats de la décision du Conseil d'Etat sur les élections municipales d'Annecy, car des élus étaient soucieux de la stabilité de la gouvernance du SCoT,
- Le besoin de garder une bonne représentativité des communes notamment rurales qui ont des spécificités propres,
- Le souhait que les décisions du bureau exécutif du SCoT soient prises à l'unanimité.

4/ Un paysage institutionnel constructif en matière de gouvernance

A l'échelle du bassin de vie, les discussions se sont poursuivies avec les élus du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien quant aux modalités possibles d'extension du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ces échanges ont notamment porté en matière d'hypothèses de gouvernance dans le cas où la Communauté de Communes rejoindrait ce syndicat.

En termes de gouvernance, une proposition équilibrée a été formulée par le Président du Syndicat mixte correspondant aux attentes des élus des communes afin de garantir la représentativité :

- d'une part de la Communauté de Communes en fonction de son poids démographique et de sa richesse fiscale par rapport aux autres EPCI membres du syndicat ;
- d'autre part de la diversité des communes composant Rumilly Terre de Savoie à savoir une ville-centre de plus de 15 000 habitants, et des communes plus rurales.

La Communauté de Communes bénéficierait de 8 sièges de membres titulaires (et 8 suppléants) au Comité syndical du Syndicat mixte (sur 43 sièges) et de 2 sièges de titulaires (et 2 suppléants) au Bureau du Syndicat mixte (sur 11 sièges).

Il a également été rappelé aux élus de la Communauté de Communes que le règlement intérieur du Syndicat mixte prévoit dans son article (Art 2/4) que « le projet de SCOT du bassin annécien, les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur ne seront présentées au comité syndical qu'après avoir recueilli l'accord de chacun des membres du bureau ».

Par ailleurs, suite à la sollicitation de la Communauté de Communes, le Préfet, par courrier en date du 7 février 2022, a souligné que l'hypothèse que le SCoT du bassin annécien soit étendu aux communes de Rumilly Terre de Savoie relevait « d'une logique pertinente afin d'assurer une cohérence augmentée pour plus d'un tiers des habitants et des emplois du Département tant en matière de mobilité du quotidien que de trafic de transit, de développement économique, d'amélioration de la qualité de vie et de préservation d'un environnement exceptionnel. »

Ce contexte permet ainsi d'envisager la construction active de nouvelles orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle du bassin de vie et des mobilités à long terme.

5/ Les impacts financiers

En matière de coût financier pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la mise en révision du SCoT de l'Albanais sur son périmètre nécessiterait d'engager des crédits importants à prévoir dès l'année 2023 dans l'optique de disposer d'un nouveau document approuvé en 2026.

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes rejoindrait le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, la répartition des contributions financières entre les membres du Syndicat mixte du SCOT du bassin annécien est déterminée selon la clé de répartition suivante :

- 50 % selon la population DGF
- 50% selon le potentiel fiscal.

Si la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte, elle contribuera dans ces proportions au budget du Syndicat mixte qui prévoit notamment la mission de révision générale du SCoT du bassin annécien confiée au bureau d'études ATOPIA et inclura la levée d'option de la tranche optionnelle n°1 correspondant à l'intégration du territoire de Rumilly Terre de Savoie.

II - La suite de la démarche et le calendrier

Eu égard à l'ensemble de ces considérations, il apparaît que bien que le SCoT de l'Albanais puisse être maintenu et mis en révision à l'échelle de son périmètre actuel, une telle démarche serait difficilement cohérente, par rapport à la pertinence du périmètre du SCoT qui ne correspond pas au bassin d'emploi et de mobilité, pour définir des orientations durables et effectives en matière de grandes orientations d'aménagement du territoire sur des problématiques qui dépassent l'échelle de la Communauté de Communes (déplacements, infrastructures, environnement, ...).

Il paraît donc opportun de rejoindre le périmètre du SCoT du Bassin annécien en demandant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien pour pouvoir partager des orientations et des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire à long terme.

Comme le prévoit l'article L.143-10 du code de l'urbanisme, la demande d'extension du périmètre du syndicat mixte emportera extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien au territoire des communes de Rumilly Terre de Savoie.

Afin de s'inscrire dans le calendrier de la procédure de révision générale prescrite par le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien le 15 décembre 2020, il est nécessaire de pouvoir prendre cette décision avant le mois de mai 2022, qui correspond à la date prévue de fin de travaux du diagnostic.

III - Les conséquences sur le SCoT actuel de l'Albanais et pour le PLUi-H

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsque le périmètre d'un établissement public est étendu et intègre un ou plusieurs schémas de cohérence territoriale, cet établissement public en assure le suivi (art. L.143-10 du Code de l'urbanisme).

En effet, l'adhésion au Syndicat mixte de Communauté de Communes emportera automatiquement transfert de la compétence au Syndicat en matière de SCoT, notamment en vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme et des statuts du Syndicat mixte.

Ainsi, le syndicat assurera le suivi du SCoT de l'Albanais qui restera applicable sur le territoire de la Communauté de Communes jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT à l'échelle du bassin de vie d'Annecy.

La Communauté de Communes s'est dotée d'un outil important en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire avec le PLUi-H approuvé le 3 février 2020. Cet outil permettra d'entrer dans la démarche de SCoT à une échelle élargie avec un vrai projet et des enjeux déjà inscrits pour le territoire.

L'approbation d'un SCoT élargi nécessitera la mise en comptabilité du PLUi-H dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du SCoT. L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 prévoit que cette mise en compatibilité soit effectuée par le biais d'une procédure de modification simplifiée (article L.131-7 du code de l'urbanisme).

Au titre des interventions :

M. Yannick CLEVY précise qu'il s'agit d'une décision très importante qui va être votée en catastrophe, sur un timing qui s'impose avec des dates d'échéances. Il est d'avis que cela va se faire « en catimini », car personne ne l'a mentionné dans sa campagne et les citoyens peuvent se sentir trahis. Pour rassurer, il a été dit que les décisions au sein de ce syndicat sont prises à l'unanimité, mais pourquoi ne serait-il pas envisageable de le faire dès aujourd'hui sur ce vote aussi important ? L'argumentation se fait sur la bonne volonté des personnes qui sont en place, mais la politique peut faire changer cela du jour au lendemain. Les personnes peuvent changer, ainsi que les enjeux, d'autant plus que l'engagement se fera sur un période très longue. Il reprend l'exposé en indiquant que cela est presque avoué car la décision du tribunal administratif est attendue pour savoir quels seront les interlocuteurs avant de prendre des décisions.

La Communauté de communes sera minoritairement représentée dans ce syndicat, ce qui laisse présager que le territoire sera géré par des personnes qui seront bien éloignées des inquiétudes émises par les élus et habitants du territoire. Les problématiques seront aussi bien différentes sur ce SCOT qui se trouvera sur un territoire très large, notamment des zones très touristiques ou bien des logements très coûteux. Les territoires sont trop variés pour avoir les mêmes orientations politiques. C'est un vote très important car le SCOT, méconnu des habitants, représente en lui-même un document très important, qui régit l'organisation du territoire sur une période longue. Il guidera et contraindra certains choix des élus lors des prochaines révisions du PLUi. Il reste perplexe sur l'argumentaire financier, car le coût de la révision du SCOT du territoire n'a pas été transmis sur le périmètre actuel, alors qu'en face la Communauté de communes va s'engager sur un coût annuel de 44 000 euros, révision en cours ou non ; c'est une charge à étudier. Pour lui, c'est une première étape significative du rapprochement de l'Albanais au Grand Annecy. Sur le site internet de la Région, les SCOT sont visibles et le territoire de la Communauté de communes a sa place entre deux gros SCOT de la Région. Il fait part des contraintes différentes de ces territoires, que l'identité de Rumilly Terre de Savoie devra être conservée, encore au moins pour cette révision. Il s'adresse au Président en lui rappelant qu'il avait défendu cela auprès de M. le Préfet qui faisait pression, et souhaite savoir ce qui l'a fait changer d'avis soudainement. Il conclut en précisant que son groupe votera contre ce point.

M. le Président confirme que M. Yannick CLEVY a raison sur un certain nombre de points, mais que sur d'autres, des précisions complémentaires sont nécessaires. Il indique que tout a été fait et non pas dans l'urgence. Beaucoup de personnes présentes ont participé aux premières réunions qui ont eu lieu en 2017. Ce sujet qui est abordé depuis 5 ans a engendré des désaccords et il affirme qu'il n'y a pas de changement de position, que la seule délibération de la Communauté de communes qui existe sur ce sujet est celle d'octobre 2018 dans laquelle 90 % des élus de l'époque avaient décidé l'extension du périmètre du SCOT, avec la seule condition qui était de réaliser le PLUi-H du territoire avant de travailler sur l'extension de ce périmètre. 10 % voulaient une extension immédiate du SCOT avant la fin du PLUi-H. Il s'agit donc de la continuité de l'avis politique des élus qui ont voté au mois d'octobre. Sur la partie financière, il indique que le PLUi-H vient de se terminer et qu'il a coûté plus de 250 000 euros. Il admet que sur l'échelle d'un SCOT, c'est sûrement au moins autant, et que sur l'analyse financière, l'économie de la mutualisation est portée sur ce projet d'aménagement des territoires. Il aurait été difficile de convaincre le Préfet que la pertinence d'un schéma de cohérence territoriale, y compris à l'échelle de la Communauté de communes puisse répondre aux obligations réglementaires qui ont été fournies au moment où les réunions avaient lieu. La Communauté de communes n'est plus réglementairement en capacité d'assurer un SCOT à l'échelle du territoire. Il rappelle que le PLUi, c'est l'échelle du projet de territoire. Le SCOT est un schéma d'aménagement beaucoup plus « zoomé » en altitude sur l'organisation d'une échelle pertinente en termes d'aménagements économiques. Il concerne aussi les réponses environnementales : le plan climat doit-il être fait à l'échelle limite de la Communauté de communes ? Ne faudrait-il pas voir comment il est possible d'aménager les transports ? C'est tout ce tissu qu'il est nécessaire de pouvoir travailler, analyser, à une échelle pertinente. En 2018, c'est le constat que les élus ont réalisé. Il n'y a pas d'accélération de ce dossier, le PLUi a nécessité un de travail de quatre ans, et il est voté depuis deux ans déjà. Il n'a pas été mis en avant à cause des urgences du mandat des deux dernières années. Ce vote ne concerne pas le rattachement de la Communauté de communes au Grand Annecy, il s'agit de tout sauf de cela à ce jour, ce qui n'était pas forcément le cas en 2018. C'était quelque chose qui ne pouvait pas être dit, que certains avaient écrit dans les journaux et que la question se posait véritablement à cette période-là car l'idée du Préfet à l'époque était de l'organiser de cette manière-là. Aujourd'hui c'est différent. D'ailleurs il a été constaté lors d'expériences que les modèles XXL des intercommunalités avaient peu de pertinence en termes de d'efficacité, d'organisation et de réponse. Certains veulent même quitter ces systèmes trop grand. Le projet de territoire est prêt, le bassin de mobilité est à l'échelle du périmètre élargi et il comprend qu'il puisse y avoir des interrogations, des inquiétudes. C'est pour ces raisons qu'un travail a été réalisé dans les réunions qui se sont conduites parallèlement avec le Syndicat du SCOT pour avoir une représentativité qui puisse être en mesure de peser. L'esprit n'est pas d'y aller pour peser, mais pour travailler ensemble et élaborer ce SCOT. Le Grand Annecy s'est mis en minorité au Comité Syndical du SCOT. Il a abandonné sa majorité absolue au bénéfice de collectivités beaucoup plus petites.

Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite faire part des items de la charte communautaire, et notamment celui qui précise « Construire ensemble en tenant compte de nos différences ». Elle remercie M. le Président d'avoir bien fait la nuance entre le PLUi-H et le SCoT. Elle indique que ce sont deux documents totalement différents, ce qui garantit au territoire de rester sur le projet politique, ce qui constitue le PLU Intercommunal. Le SCoT est un document intégrateur des documents supra-communaux et il va donc réfléchir à une échelle obligatoirement plus large. Elle rapporte qu'il y avait un Préfet qui pensait qu'il fallait un SCoT par département, pour expliquer les interactions qu'il peut y avoir entre les différents territoires. Elle a participé aux négociations sur le rapprochement du territoire au bassin annécien, et se félicite sur l'aboutissement obtenu sur la gouvernance. La participation financière reste peu élevée au regard de ce que la Communauté de communes aurait dû engager. La Communauté de communes a pris le temps d'étudier ce dossier, de bien se connaître et elle considère que le Préfet et les élus du Grand Annecy ont bien conscience que Rumilly Terre de Savoie a un projet de territoire et qu'il faudra composer avec. Elle se sent rassurée et se féliciterait que le rapprochement au SCoT du bassin annécien soit voté.

M. Yannick CLEVY reprend l'exposé en précisant que l'approbation du SCoT impose de changer de PLUi. Il ne comprend pas quand il est dit qu'il n'y a pas de lien. C'est quelque chose de très structurant selon lui, c'est la base du prochain PLUi. Selon lui, il est impossible de dire qu'il n'y a pas d'impact sur le PLUi. Si par exemple il est décidé que Rumilly devienne une campagne et qu'il ne doit plus y avoir de construction, le prochain PLUi ne pourra pas imposer de construire des immeubles partout. Il souligne l'importance de dire que le SCoT est fédérateur. Discuter des transports avec ses voisins n'est pas incompatible avec le fait de ne pas être dans le même SCoT. Il y a 68 SCoT dans la région et il ne pense pas qu'il y ait 68 départements. Il y a quand même de l'espace pour respirer, et les SCoT ont un attachement au territoire. Sur une carte, les territoires sont représentés en tout petit et certains vont se demander pourquoi deux territoires côte à côte ne sont pas rattachés. Cela peut se justifier par le fait qu'entre les deux, il y a une montagne, que ce ne sont pas les mêmes cultures, les mêmes bassins versants. La nature fait aussi partie des choix d'un SCoT. Pour lui, une des caractéristiques du territoire Rumilly Terre de Savoie, est qu'en plus d'être un « poumon vert » au cœur de deux agglomérations. Il n'est ni l'une ni l'autre, il est le trait d'union entre la Savoie et la Haute-Savoie, entre le Grand Annecy et le Grand Chambéry. Des gens viennent habiter ici pour cela, et qu'il n'est pas nécessaire forcément d'aller d'un côté ou de l'autre. Il ne comprend pas qu'il soit dit que des économies vont être faites puisque cela va constituer une révision. Il ne voit pas le lien avec le montant d'un PLUi et 44 000 euros qui engagent à l'année, vis-à-vis des 250 000 euros annoncés par le Président, il ne s'agit que de cinq ans d'adhésion à ce syndicat mixte. Il est d'avis que les années qui arrivent derrière représentent un surcoût.

En réponse, M. le Président juge qu'il a une drôle de perception du SCoT. Il ressent que dans son esprit, les territoires arriveront avec une page blanche. Or ce ne sera pas le cas, et que le Syndicat du bassin annécien sait que Rumilly Terre de Savoie arrivera avec son PLUi, son projet de territoire. Il revient sur les propos de Yannick CLEVY au sujet de l'exhaustivité de l'accord en réunion de Bureau, sur des thématiques importantes et la validation obligatoire à l'unanimité. Il lui semble évident que ces personnes vont être porteur de ce projet de territoire mais il indique que le PLUi n'est qu'un document pour apporter le projet de territoire. Effectivement ce projet vient s'ajouter à un projet plus grand et plus large que celui du territoire. Un travail est en cours sur le sujet depuis cinq ans, et n'a pas toujours été simple. Selon lui, il faut voir le projet de territoire de manière équilibrée, avec un territoire qui vient rajouter ses compétences, ses qualités, ses capacités, à un autre territoire plus grand, à une échelle de réflexion beaucoup plus large. Quant aux sujets des déplacements, transports et mobilité, la Région ne discutera pas avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, cela n'est pas possible matériellement. Afin qu'il soit possible de porter la voix de Rumilly Terre de Savoie il faut appartenir à un territoire beaucoup plus large en termes d'organisation majeure et de haut niveau. Au niveau de l'organisation territoriale des déplacements, la Communauté de Communes détient la compétence en interne mais il est obligatoire, afin de pouvoir discuter de ce thème avec la Région, d'appartenir à un territoire plus large. Il conclut en disant qu'il sait que M. Yannick CLEVY gardera son avis sur le sujet et qu'il a droit de l'avoir, comme d'autres.

M. Philippe HECTOR intervient pour dire qu'il a toujours fait partie de ceux qui ont toujours échangé avec les territoires voisins et que ce n'est pas aujourd'hui, en ce qui le concerne, que les choses vont changer. Pour lui, cela est très important. Il indique au Président qu'il a repris toute la teneur de leurs échanges depuis 2018, et notamment ceux qui ont eu lieu sur le sujet. Il évoque qu'il y a quatre points qui lui semblent très importants dans le SCoT : développer et structurer de façon équilibrée et durable l'offre d'activités et d'emplois, mieux anticiper pour organiser les mobilités à l'échelle du bassin, prendre en compte l'articulation à la complémentarité entre les territoires et définir une nouvelle armature urbaine. Il est d'avis, qu'aujourd'hui, le bassin de vie de l'albanais est un bassin « déversoir de population » parce que le prix de l'immobilier est moins cher dans l'albanais qu'autour d'Annecy. Inévitablement, le bassin de l'albanais récupère de la population qui ne peut pas être logée autour d'Annecy, et les déplacements sont donc très importants sur le bassin. Pour lui, il est nécessaire de structurer tout cela, de le répartir sur le bassin de vie. Il ajoute qu'un SCoT n'est pas une fusion des communes mais un outil pour structurer un bassin de vie. Il fait part de son inquiétude sur la gouvernance et précise que le projet a été confié à deux personnes du Conseil communautaire. Aujourd'hui, il n'y a aucun retour de fait et de ce qu'il se dit dans les autres instances, comme le SYANE par exemple. Quelles sont les décisions qui sont prises dans cette instance ? Il n'est pas certain aujourd'hui que pour le SCoT les choses vont se passer différemment, il ne voit pas de motif permettant d'apporter de la visibilité sur les orientations stratégiques, les projets. Il est d'accord sur le fait que ces sujets seront abordés en réunion de Bureau-exécutif mais indique que l'organe décisionnel est représenté par le Conseil communautaire. Il précise que si aucun retour n'est effectué devant le Conseil communautaire, encore une fois les élus n'auront pas toutes les informations en leur possession. Il conclut en disant qu'il n'est pas contre le SCoT mais qu'il s'abstiendra sur ce vote pour la question de gouvernance.

M. le Président, en réponse, indique que le fonctionnement du SCoT, si le périmètre est étendu et si la Communauté de communes travaille avec le bassin annécien, sera un travail continu, très important, qui va s'organiser sur plusieurs années et qui mettra à contribution l'ensemble des communes. Comparer le SYANE avec le projet du SCoT annécien pour lui n'est pas représentatif car ce n'est pas le même enjeu. Il précise que c'est comme si à l'époque, les élus de la commune indiquaient qu'ils ne souhaitent pas aller dans un PLUi car deux personnes allaient décider du projet de territoire et qu'aucun débat ne serait possible. L'élaboration du PLUi ne s'est pas conduite ainsi. Il souligne que plus récemment, les débats sur le PLUi-H ont montré que chacun avait sa voix et pouvait exprimer son ressenti sur un projet commun. Il revient sur les interrogations de M. Yannick CLEVY au niveau de la structure actuelle de fonctionnement et précise qu'il n'est pas possible de répondre à tout. L'organisation est un peu identique à celle qui a été mise en place pour le PLUi-H et chacun a pu s'exprimer librement sur le sujet, que ce soit entre communes, à l'intérieur des communes etc.

Il y a forcément des orientations qui doivent être validées par l'ensemble du territoire et il trouve réducteur de dire qu'il n'y aura plus que deux personnes qui décideront de l'avenir du territoire. Il comprend néanmoins pourquoi M. Philippe HECTOR fait ce parallèle.

Ainsi, après avoir partagé différents temps de concertation avec les communes et les élus communautaires, eu égard aux enjeux importants de prospective et d'aménagement durable à horizon 20 ans pour le territoire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- **PAR 33 VOIX POUR**
- **3 VOIX CONTRE**
- **3 ABSTENTIONS**

- **DECIDE de rejoindre le périmètre du SCoT du Bassin annécien et de s'engager dans la procédure de révision de ce SCoT sur un périmètre étendu aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **APPROUVE la demande d'adhésion au syndicat mixte du Bassin annécien conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-18 du CGCT**

- **SOUHAITE des conditions de gouvernance qui permettent une représentativité équilibrée de la Communauté de Communes, à savoir :**
 - **2 sièges de membres titulaires (et 2 sièges suppléants) au Bureau du Syndicat mixte (qui seront désignés ultérieurement)**
 - **8 sièges de membres titulaires (et 8 sièges suppléants) au Comité syndical (qui seront désignés ultérieurement)**
- **AUTORISE le Président à poursuivre les discussions avec le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien pour la mise en œuvre de cette adhésion, et à signer tout document y afférent.**

Au titre des interventions :

M. Yannick CLEVY indique que sur l'exposé, il est indiqué « consultation des conseillers municipaux des communes entre octobre et décembre », et en regardant l'exposé à Rumilly, il a constaté qu'il est indiqué qu'il ne s'agit que d'un débat, est ce qu'il faudra voter pour ou contre ?

M. le Président lui précise que c'est « consultation » au sens débat et échanges mais aucune délibération ne sera prise.

M. Yannick CLEVY demande confirmation que cela n'ira pas à chaque commune comme certaines autres décisions structurantes.

M. le Président lui indique que non, cela s'arrête là.

1.2 Avis de l'Autorité Environnementale sur la procédure de modification n°1 du PLUi-H

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (**Asap**), modifie le régime de **l'évaluation environnementale** (EE) des documents d'urbanisme.

- Il étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreux cas de modification et de mise en compatibilité (MEC), notamment des SCOT et des PLU, afin de mettre le droit français en conformité avec le droit européen.

- Il crée de nouveaux articles dans le code de l'urbanisme (R. 104-33 à R. 104-37), qui ont pour objet l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable.

Selon cette procédure applicable pour les cas listés à l'article R. 104-33 du code urbanisme, en dehors des cas où une évaluation environnementale est obligatoire, la personne responsable (le maître d'ouvrage de la procédure) décide :

- soit de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que la procédure aura des impacts sur l'environnement,

- soit que ce n'est pas nécessaire, et alors elle doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme. C'est cet avis qui lui imposera ou non la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal engagée par arrêté du Président n°2021_ARURB_002 du 29 novembre 2021.

Selon les dispositions de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du dossier complet pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et l'adresser à la personne publique responsable.

L'absence de réponse de l'AE dans le délai de deux mois équivaut à un accord de celle-ci sur la dispense proposée par la collectivité dans sa saisine.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions règlementaires, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a adressé une demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLUi-H auprès de l'Autorité Environnementale le 20 décembre 2021 sur la base du contenu du dossier défini au R.104-34 du code de l'urbanisme, considérant que cette modification ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Suite à la demande de pièces complémentaires, l'Autorité environnementale a adressé un accusé de réception en date du 17 janvier 2022 pour cette demande d'examen au cas par cas, engageant le délai de consultation de deux mois.

Par décision n°2021-ARA-2517 du 1er mars 2022, l'Autorité environnementale décide de suivre l'avis de la collectivité et de considérer que le projet de modification n°1 du PLUi-H ne doit pas être soumis à évaluation environnementale.

Eu égard à cette décision, le projet de modification n°1 du PLUi-H sera ensuite :

- notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis
- soumis à enquête publique d'une durée d'un mois
- le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et de l'avis du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la décision n°2021-ARA-2517 de l'Autorité environnementale du 1er mars 2022 et en conséquence,**
- **DÉCIDE de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLUi-H à évaluation environnementale**
- **AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

1.3 Attribution d'une aide au titre du fond de soutien à la réalisation d'études urbaines à la commune d'Hauteville-Sur-Fier

La Communauté de Communes a inscrit dans le cadre du Programme d'Orientations et d'actions (volet habitat) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH approuvé le 3 février 2020, une action 3.2 visant à accompagner les communes pour la réalisation d'études urbaines opérationnelles afin de promouvoir la qualité urbaine des opérations d'aménagement faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce cadre, un fond de soutien à la réalisation d'études urbaines a été mis en place par la Communauté de Communes pour soutenir financièrement la réalisation de ces études par délibération n°2021_DEL_011 du 15 février 2021, d'un montant de 30% du coût de l'étude, avec un coût d'étude plafonné à 10 000 € TTC par étude et dans la limite de 3 études par an.

La commune d'Hauteville-Sur-Fier a adressé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de soutien aux études urbaines du 18 octobre 2021.

En effet, la commune a engagé un travail de réflexion sur l'aménagement du centre bourg et plus spécifiquement sur le projet d'extension du groupe scolaire et l'aménagement d'un espace public qualitatif qui permettra l'intégration paysagère du futur équipement, opération inscrite dans le cadre du PLUIH approuvé le 3 février 2020. Ce projet d'extension est rendu nécessaire par l'augmentation de la population, entraînant une hausse de la fréquentation de l'établissement Cette mission a été confiée après consultation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE). Le coût total de l'étude 6 000 € HT.

Suite à l'instruction de ce dossier de demande de subventions et après présentation pour avis en commission aménagement du territoire, Urbanisme et habitat, il est proposé d'attribuer une aide au titre du fonds de soutien d'un montant de 1 800€ à la Commune.

M. Roland LOMBARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE D'ATTRIBUER une aide d'un montant de 1 800 € à la Commune d'Hauteville-Sur-Fier au titre du fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines.

1.4 **Contrat de relance du logement de l'État : Mise en place d'une aide de soutien à la production de logements neufs dans la cadre du plan de relance Logement de l'État**

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide de soutien à la production de logements neufs. Les communes concernées, situées en zone A, B1 et B2, ont été informées par un courrier du Préfet en date du 6 décembre 2021 de la mise en place par le Gouvernement d'une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. Elles ont été sollicitées par la Communauté de communes pour établir l'inventaire des opérations programmées sur la période d'éligibilité, **l'EPCI étant l'interlocuteur désigné par l'État pour faire le lien avec les communes.**

Ce contrat de relance du logement est une évolution de la première occurrence de 2021 qui consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. Il est recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Il est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe les objectifs de production ouvrant droit au bénéfice de l'aide pour chaque commune signataire. Les services de l'État proposent de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), signé par la Communauté de communes le 23 novembre 2021, dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

LE DISPOSITIF

1. La période concerne les autorisations d'urbanisme délivrées entre le **1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022**.
Le montant prévisionnel d'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, pour des opérations d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8.
2. Le montant alloué s'élève à **1 500 € par logement** éligible, avec un bonus de 500 € pour la transformation d'un bureau en logement. L'aide sera versée directement à la commune ; elle est destinée aux aménagements publics et aménités. Une vérification des permis de construire autorisés sera effectuée au versement de la subvention. L'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés (source : sit@del).
3. L'objectif est de cibler les **projets économes en foncier** en apportant aux communes éligibles une aide calculée à partir de 2 indicateurs :
 - **atteinte de l'objectif global annuel de production de logements inscrit dans le PLUi-H**
 - **ET** prise en compte du nombre de logements dont la **densité est > 0,8** (surface de plancher / surface de terrain).
4. Le contrat doit être signé **avant le 31 mars 2022** entre l'État, la Communauté de communes et les communes.

Les services de l'État ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif a pu être ajusté à la demande de chaque commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Sur le territoire, la commune de Rumilly s'engage dans le dispositif avec les objectifs suivants :

Communes	Objectif de production issu du PLUiH	Dont nombre maximal de logements pouvant ouvrir droit à une aide	Montant d'aide maximal prévisionnel
Rumilly	252	200	300 000 € (200 * 1 500 €)

Le montant total de l'aide forfaitaire - 1 500 € par logement - sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et plafonné au montant d'aide maximal prévisionnel.

Au titre des interventions :

M. Jean-Marc TRUFFET précise que les 200 logements correspondent aux permis de construire qui ont déjà été en partie donnés sur la période de référence, et aux permis de construire qui vont être accordés car les projets sont déjà en cours. Il n'y aura donc pas un logement de plus qui sera construit pour obtenir cette subvention.

Mme Sylvia ROUPIOZ demande confirmation que c'est bien la ville de Rumilly qui va percevoir les 300 000 euros, et si c'est elle qui va faire les 200 logements.

M. Jean-Marc TRUFFET lui confirme qu'il s'agit bien de la ville de Rumilly qui va percevoir les 300 000 euros mais qu'il ne s'agit pas de 200 logements mais de 200 permis de construire.

Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir, dans le cas où la ville de Rumilly s'engage à produire les 200 logements, si elle va toucher une subvention de 300 000 euros ?

M. Jean-Marc TRUFFET lui confirme qu'il s'agit bien de cela.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le contrat de relance du logement avec un objectif de production de 200 logements maximum ouvrant droit à l'aide pour la ville de Rumilly ;**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. Logement aidé (Programme d'orientations et d'actions – POA)

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

RAPPEL :

L'approbation du PLUi-H le 3 février 2020 a signifié l'arrêt des actions du premier Programme local de l'habitat de la Communauté de communes, le PLH 2009-2014, prorogé par accord du préfet jusqu'à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal. Le PLUi-H comporte un volet habitat, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), au sein duquel sont déclinés les axes de la nouvelle politique habitat de la collectivité.

Le premier PLH comportait une action d'aide à la production de logements aidés sur le territoire, visant à favoriser le développement d'une offre locative abordable et à maintenir un équilibre social de l'habitat. Le POA décline dans son orientation 1 « Développer une offre de logements diversifiée » les actions suivantes :

- 1.1 Favoriser l'accession à la propriété
- 1.2 Soutenir la production de logements locatifs sociaux et communaux
- 1.3 Répondre aux besoins des publics spécifiques

Dans le cadre de l'action 1.2, la communauté de communes a adopté par délibération n° 2021_DEL_013 en date du 15 février 2021 son nouveau règlement d'aide à la production de logements aidés.

Ce système d'aides conditionnelles, attribuées après analyse de l'opportunité des projets, est défini selon les critères suivants :

- Aide aux opérations en PLUS et PLAI sur l'ensemble du territoire ;
- Pas de financement pour les logements PLS ;

- Aide aux projets structurants de la ville de Rumilly : résidence sociale et résidence jeunes actifs ;
- Aide aux logements en accession sociale à la propriété ;
- Aide à la réhabilitation du logement communal dans le cadre d'un conventionnement avec un opérateur social ;
- Aide au montage d'opérations innovantes à caractère social sur le territoire, sur le modèle du cohabitat.

Règles de financement

		Montant de l'aide		Bénéficiaires
NEUF (dont VEFA)	Aide à la construction	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000€/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500€/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
ACQUISITION-AMÉLIORATION / DÉMOLITION-RECONSTRUCTION	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000 €/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500 €/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
BATI COMMUNAL SI CONVENTIONNEMENT APL	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	2 000 €/logement	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

*Sont définies comme innovantes les opérations associant un projet social au projet habitat et développant une offre de logements à destination de publics spécifiques, sur le modèle du cohabitat (habitat inclusif ou participatif, intergénérationnel...). Les opérations innovantes doivent faire l'objet d'une étude de besoin. La Communauté de communes sera associée aux différentes phases de l'étude et évaluera l'opportunité du projet.

2.1 Financement de l'opération « Inspiration » à Sâles – Haute-Savoie Habitat

Par courrier en date du 17 janvier 2022, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, Haute-Savoie Habitat, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux au sein de la résidence « Inspiration », 4 rue de Tigny à Sâles (acquis en VEFA auprès du promoteur Priams).

Les logements locatifs sociaux se répartissent de la façon suivante :

- > 5 PLAI : 1 T2 et 4 T3
- > 8 PLUS : 3 T2, 3 T3 et 2 T5

Le montant de l'aide sollicitée est de : 13 x 2 500 € soit 32 500 €.

L'aide de la Communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneaux de chantier, etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 32 500 € à Haute-Savoie Habitat pour la production de 13 logements locatifs sociaux au sein de l'opération neuve « Inspiration » à Sâles.

2.2 Financement de l'opération « Ocarina » à Rumilly – Haute-Savoie Habitat

Règles de financement

		Montant de l'aide		Bénéficiaires
NEUF (dont VEFA)	Aide à la construction	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000€/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500€/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
ACQUISITION-AMÉLIORATION / DÉMOLITION-RECONSTRUCTION	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000 €/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500 €/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
BATI COMMUNAL SI CONVENTIONNEMENT APL	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	2 000 €/logement	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

*Sont définies comme innovantes les opérations associant un projet social au projet habitat et développant une offre de logements à destination de publics spécifiques, sur le modèle du cohabitat (habitat inclusif ou participatif, intergénérationnel...). Les opérations innovantes doivent faire l'objet d'une étude de besoin. La Communauté de communes sera associée aux différentes phases de l'étude et évaluera l'opportunité du projet.

Par courrier en date du 19 janvier 2022, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, Haute-Savoie Habitat, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux au sein de la résidence « Ocarina », route d'Aix-les-Bains à Rumilly (acquis en VEFA auprès du promoteur Nexity).

Les logements locatifs sociaux se répartissent de la façon suivante :

- > 11 PLAI (dont 2 PLAI adaptés) : 6 T2, 3 T3 et 2 T3
- > 17 PLUS : 3 T2, 7 T3 et 7 T5

Le montant de l'aide sollicitée est de : 28 x 1 500 € soit 42 000 €.

L'aide de la Communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneaux de chantier, etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 42 000 € à Haute-Savoie Habitat pour la production de 28 logements locatifs sociaux au sein de l'opération neuve « Ocarina » à Rumilly

3. Eau et Assainissement :

Mise à jour du règlement de service relatif au service public de l'eau potable

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

La Communauté de Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif depuis 2011. Il lui appartient à ce titre de mettre en place des règlements de service pour préciser le cadre des relations avec les usagers de ces services.

Une mise à jour du règlement de service a été réalisée, le 04 octobre 2021, à l'occasion de la mise en place du nouveau mode de gestion (régie intéressée) effectif depuis le 1^{er} juillet 2021, pour tenir compte d'une nouvelle répartition des prérogatives du Service des Eaux de la Communauté de Communes et de l'exploitant.

Une nouvelle mise à jour est proposée, afin d'élargir les modalités de paiement des factures d'eau proposées aux usagers, abonnés du service, en permettant l'ouverture d'un service de mensualisation. A cet effet, le règlement de service de l'eau potable est modifié, au niveau de ses articles 20 (relatif aux modalités et délais de paiement des factures) et 21 (relatif aux conditions en cas de défaut de paiement).

Une fois approuvé, ce règlement sera ensuite diffusé aux usagers, abonnés du service et pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le projet de ce règlement a fait l'objet d'une présentation et d'un avis de la Commission Eau et Assainissement (réunion du 02 mars 2022) qui a rendu un avis favorable sur celui-ci.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2021_DEL_135 en date 04 octobre 2021 approuvant le règlement du service de l'eau potable ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement de service relatif au service public de l'eau potable, annexé à la présente délibération.

4. Transports et mobilités :

Convention de prestations de services pour l'exploitation du service « J'yvélo » avec l'Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

1 – Rappel du contexte

Au titre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » la Communauté de Communes a notamment pour mission d'organiser des services relatifs aux mobilités actives.

Afin de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire, le Schéma directeur des déplacements et infrastructures adopté en 2013 prévoit dans sa fiche action MD1 la création d'une vélostation en gare de Rumilly.

En 2019, suite à l'annonce de la SNCF d'une perspective de fermeture du guichet de vente ferroviaire en gare de Rumilly, les collectivités locales se sont mobilisées sur le devenir du quartier gare et du bâtiment voyageurs.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a notamment missionné la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc pour la réalisation d'une étude de dimensionnement et de définition d'une vélostation en gare de Rumilly.

2 – Aboutissement de la phase de préparation du contrat d'exploitation

En exécution de la délibération n° 2021_DEL_068 du 26 avril 2021 approuvant le projet de création d'une vélostation en gare de Rumilly et son lancement opérationnel, la Communauté de Communes et la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc se sont rapprochées pour convenir des termes d'une convention de prestation de services qui permettrait l'exploitation du service dénommé « J'yvélo » dont les principales missions sont rappelées ci-dessous :

- Location de vélos électriques et classiques et équipements annexes ;
- Service mécanique vélo grand public ;
- Marquage des vélos (Bicycode) pour les particuliers ;
- Animations délocalisées sur l'ensemble du territoire et participation active aux évènements locaux et nationaux relatifs à la mobilité et au vélo ;
- Gestion et mise en location de deux consignes de 10 box (consignes vélo sécurisés et individuelles) situés en entrée de ville ;
- Information et vente de titres de transports et de services de mobilité alternative.

A l'issue des négociations, une convention de prestation de services, d'une durée initiale de 6 mois (à compter du 1^{er} juillet 2022) reconductible trois fois tacitement pour une durée respective de 12 mois, a été mise au point.

Cette convention définit les obligations respectives des parties et acte notamment le rôle déterminant de la Communauté de Communes qui, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, définit la politique générale, les orientations et l'organisation du service « J'yvélo ». Ceci inclut notamment l'adaptation et les changements de tarifs, la définition du niveau de service à offrir pour répondre au mieux aux besoins des habitants et visiteurs, la définition du programme d'investissement et de développement, et le contrôle de la conformité de la gestion de la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc – sur laquelle la Communauté de Communes exerce un contrôle « analogue » à celui qu'elle exerce sur ses propres services – avec la politique qu'elle a défini.

En plus de mettre gratuitement à la disposition de la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc les principaux biens nécessaires à l'exploitation et d'assurer le financement de certains travaux, de fournitures et de charges prévus au contrat, la Communauté de Communes met à la disposition de son opérateur un local situé dans la gare SNCF de Rumilly et destiné à l'usage exclusif du service « J'yvélo ».

La Communauté de Communes conventionne avec la SNCF dans le cadre du programme « 1001 gares » pour l'aménagement et l'exploitation de ce local d'une superficie de 61 m² situé dans l'aile nord du bâtiment voyageurs et, à ce titre, prend à sa charge la redevance d'occupation du local due à la SNCF.

Enfin, la Communauté de Communes fixe et verse à la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc une rémunération annuelle eu égard aux sujétions de service public de « J'yvélo » afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat, dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

La base de la rémunération de la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc pour l'année 2022 (avec une ouverture prévisionnelle du service au 1^{er} juillet 2022) serait la suivante : 54 445,00 euros HT.

La Communauté de Communes conserverait les recettes du service. Pour ce faire elle autorise pour son compte, la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc à percevoir et à gérer l'ensemble des recettes générées par l'activité du service J'yvélo.

La SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc, en qualité d'opérateur interne, a quant à elle une mission de gestion et d'exploitation du service « J'yvélo », à l'aide des biens mis à sa disposition (dont elle assurera l'entretien) et des moyens qui lui sont propres, dans le respect des règles définies dans la convention d'exploitation. Elle dispose de tous pouvoirs concernant l'organisation de son entreprise et le choix des moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission avec un double souci de prix de revient minimum et d'efficacité maximale.

La SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc apporte, pour ce faire, toute sa compétence ainsi que les moyens humains nécessaires à l'exécution du service « J'yvélo ».

La SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc est tenue d'assurer l'exploitation du service, sa commercialisation, sa promotion ainsi que la relation clientèle, dans le respect des services définis dans la présente convention et avec la volonté d'optimiser la qualité de service tout en maîtrisant les dépenses.

En qualité d'opérateur interne, la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc fait preuve d'une grande transparence, en s'obligeant notamment à la communication de toute information utile à l'exercice du « contrôle analogue » par la Communauté de Communes. Elle rédige notamment chaque année un bilan d'activité faisant ressortir les résultats statistiques d'exploitation, les comptes d'exploitation, ainsi que des propositions en termes d'amélioration ou de développement.

La convention ainsi mise au point comporte 5 annexes, dont la liste est la suivante :

- Annexe 1 – Biens mis à disposition
- Annexe 2 – Gamme tarifaire
- Annexe 3 – Plan et aménagement du local mis à disposition
- Annexe 4 – Marque J'yvélo
- Annexe 5 – règlement intérieur du service

Telles sont les principales caractéristiques de la convention de prestation de services qu'il est proposé de conclure avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc afin de lui confier directement l'exploitation du service « J'yvélo ».

Au titre des interventions :

M. Yannick CLEVY indique qu'il trouve le projet très intéressant et que cela sera suivi par la création d'axes de circulation sécurisés un peu partout. Il demande si cela est vraiment une prestation que l'on paie, et si la SPL n'a pas un intéressement sur le fait que cela fonctionne bien.

M. Roland LOMBARD indique que cela n'a pas été prévu mais qu'il serait possible de le faire. Cela s'est produit avec la SIBRA pour laquelle il y exactement le même montage. La mission de l'exploitation a été confiée à la SIBRA dans le même cadre et après trois ans, il y a un bonus ou malus. Il est d'avis que c'est le genre de choses qu'il faut mettre en place afin qu'ils soient volontaristes dans la démarche.

M. Yannick CLEVY constate que les augmentations sont indexées sur des indices nationaux. A ce jour, tout le monde est soumis à des augmentations d'indices, et aucun plafond n'a été mentionné. Il est bien conscient que cela fait référence au taux de l'année 0 mais indique qu'il n'est pas indiqué de plafond d'augmentation potentielle. Si par exemple, durant les 12 derniers mois, les taux se sont envolés, il faudrait une prestation qui augmente très fortement pour toute une année.

M. Roland LOMBARD est d'accord mais affirme que les indices ont été choisis avec suffisamment de soin pour qu'ils soient représentatifs. Il y a des prestataires, au vu de ce genre de mesures, et compte tenu des évolutions, qui cessaient leurs services. Il est possible de dire que si un indice explose, cela va coûter très cher mais l'indice permet de fonctionner et de couvrir ses frais.

Si le service évolue, cela veut dire que les frais auront évoluer de manière conséquente et ce sera une juste rémunération. Selon lui, grâce à ce dispositif SPL, il ne s'agit pas d'un contrat avec un prestataire privé, donc cela limite le risque. C'est une SPL qui n'a pas objectif à faire du bénéfice. Il est nécessaire qu'elle couvre ses coûts pour faire du bonus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer à la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc l'exécution des prestations de services pour l'exploitation du service « J'yvélo »,**
- **APPROUVE la convention de prestation de services, et ses annexes, pour l'exploitation du service « J'yvélo »,**
- **AUTORISE le Président à signer avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc ladite convention de prestations**

5. Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique :

Projet de réalisation d'un terrain synthétique de football à Vallières-sur-Fier par la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Joël MUGNIER, Vice-président

La Communauté de Communes a inscrit dans son budget lors du précédent mandat pendant plusieurs exercices des crédits pour participer au financement d'un terrain synthétique de football pour répondre aux besoins identifiés par la Groupement de Football de l'Albanais (GFA 74).

Lors de ce nouveau mandat a été exprimé la volonté politique de s'engager en tant que maitre d'ouvrage de ce projet.

Dans cet objectif, la communauté de communes a décidé à l'unanimité, par une délibération du conseil du 13 décembre 2021, que relève de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : la création et l'entretien d'un terrain synthétique de football situé sur la Commune de Vallières-sur Fier ».

Ce projet a pour objectifs :

- de créer un terrain synthétique pour les entrainements de football des jeunes du territoire qui sont de plus en plus nombreux à vouloir pratiquer ce sport en club sur le territoire.
- de développer la pratique sportive menée par le Groupement Football Albanais (GFA 74) soutenue par la Communauté de communes au travers d'une convention d'objectifs avec le club.

La commune de Vallières sur Fier avait confié en 2019 à un maitre d'œuvre la réalisation d'un avant-projet qui a permis de déterminer les besoins, une estimation du chiffrage de l'opération et un diagnostic géotechnique sur le site retenu.

La communauté de Communes a échangé récemment avec la commune et le maitre d'œuvre afin de déterminer le calendrier et le coût prévisionnel de réalisation du projet. Le montant prévisionnel est estimé à 972.065 € HT soit 1.166.478 € TTC

Si toutes les conditions sont réunies, l'objectif serait d'effectuer les travaux au cours de l'été, période propice en raison notamment de la trêve sportive.

Des dossiers de demandes de subventions seront sollicitées auprès des financeurs potentiels : Etat, Région, Département et Fédération.

Au titre des interventions :

Mme Marie GIVEL fait part de son étonnement. Elle précise que quand le projet a été lancé en 2019, il s'agissait de 350 000 euros, alors que la Communauté de communes n'avait pas la compétence. Depuis, elle a pris la compétence et la somme atteint 1 166 478 euros TTC.

M. Joël MUGNIER indique que ce montant ne comprend pas les subventions.

Mme Marie GIVEL s'étonne de cette réponse et demande quel montant de subvention est attendu car entre 350 000 euros et 1 166 478 euros, il y a un grand écart.

M. Patrice DERRIEN indique qu'il s'agissait alors d'une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de de 350 000 euros.

Mme Marie GIVEL répond qu'au début, il était question de partir d'une subvention de 350 000 euros, et que maintenant, la Communauté de communes se retrouve à financer le terrain en entier. Elle ajoute que la durée de vie d'un terrain synthétique est de quatre à huit ans et que cela lui semble cher pour un club sportif. Elle précise qu'elle n'a rien contre le foot, mais est d'avis qu'ensuite il faudrait faire la même chose pour les autres clubs de sports. Elle trouve que le projet est trop ciblé, et que si la volonté est de conduire des projets en faveur du sport, d'autres projets pourraient être envisagés sur le territoire pour un ensemble plus large que le foot.

M. le Président est d'accord sur la proposition d'équipements sportifs. Il précise que tous les clubs sportifs se composent de personnes dynamiques, et qu'au GFA il y a plus de 800 jeunes licenciés.

M. Patrice DERRIEN intervient sur le côté technique en précisant que par rapport au montant des 350 000 euros, il s'agissait d'un « fonds de concours » qui avait été envisagé par la Communauté de communes. Il y a eu des discussions avec les mairies concernées, et le choix du terrain a été fait à Vallières-sur-fier et avec le GFA dans le cadre des entraînements et des jeunes inscrits. A l'époque, la commune était chargée du choix du maître d'ouvrage et de tout le reste afin de voir combien allait coûter la prestation. Avoir fait appel au Bureau d'études Chanéac a permis d'avoir un dossier concret et qui aboutissait à un coût au départ de 1 500 000 euros environ car la commune détenait aussi un petit bout de terrain à côté. Celui-là restera à charge de la commune. Ce qu'il a été demandé, c'est la modification du terrain d'honneur actuellement en herbe en terrain synthétique, avec ajout de l'éclairage public, ce qui fait arriver à la somme de 1 166 478 euros TTC. Il précise que le projet a été déclenché à partir de ce moment-là, car la commune de Vallières-sur-fier, seule, ne pouvait pas investir cette somme-là dans le terrain synthétique.

M. le Président trouve le débat intéressant car il y a deux collègues qui se sentent directement concernés autour de la table, comme la Conseillère régionale et le Conseiller départemental, qui vont redoubler d'efforts pour relever ce challenge très important afin que l'engagement de la Communauté de communes soit équivalent à la subvention qui avait été imaginée initialement.

M. Patrice DERRIEN indique que ce qui lui fait plaisir est que dans les études qui ont été lancées et financées par la commune, les 20 000 euros qui ont été investis ne sont pas mis à la poubelle, comme parfois dans certaines études. La Communauté de communes a pu reprendre le même bureau d'études, ce qui permet également d'aller beaucoup plus vite dans le planning.

Mme Marie GIVEL répond que si chacun veut faire un équipement sur sa commune pour favoriser des choses, il est possible d'engager des études, de se rendre compte qu'il n'est pas possible pour la commune seule d'avancer dans le projet, et donc de décider d'appeler la Communauté de communes qui accepte de payer.

M. François RAVOIRE intervient pour lui dire qu'il ne peut pas la laisser dire cela. Il souligne qu'il y a environ 800 jeunes qui jouent au foot, et qui n'ont pas assez de terrain. La commune de Vallières sur fier a eu la volonté d'essayer de financer ce projet et malheureusement, cela n'a pas été possible. L'idée est que ce soit le territoire qui prenne en charge cet équipement parce que c'est le territoire qui en bénéficie. Il met en avant que c'est pour les enfants et que ces terrains, effectivement, sont chers. Il indique que s'il était producteur de terrains synthétiques, il essaierait de le faire à la place de la Communauté de communes, mais que ce n'est pas le cas et que ce n'est pas possible.

Mme Marie GIVEL précise qu'elle ne dit pas cela car elle n'aime pas le foot. Elle estime que si la Communauté de communes en était très bénéficiaire et avait de l'argent à ne plus savoir qu'en faire, elle comprendrait. Elle reprend le pacte de gouvernance qui aborde la solidarité entre communes, et elle admet que dans ce cas-ci, la solidarité est présente. Elle souligne qu'il y a des projets à moindre montants sur d'autres communes de l'intercommunalité pour lesquels la solidarité est absente.

M. François RAVOIRE lui demande de citer un exemple.

Mme Marie GIVEL répond que par exemple, il y a les conteneurs semi-enterrés. Il y a des petites communes qui n'ont pas beaucoup d'argent,

M. le Président indique que c'est un sujet à redébattre. Il revient sur le terrain synthétique en précisant que la question à connaître à cette époque, c'était le rayonnement du club. Aujourd'hui, Il y a beaucoup de jeunes licenciés et s'il y a d'autres clubs sportifs sur le territoire de l'intercommunalité à cet échelon-là, il faut effectivement faire la même chose pour eux. Il affirme sa volonté de conduire des missions sur les équipements sportifs et se félicite d'avoir des disciplines sur le territoire qui sont numéro 1 au niveau départemental.

M. Philippe HECTOR indique qu'il avait en tête qu'un terrain synthétique était à un niveau de grandeur de 500 000 à 600 000 euros. Il souligne qu'il n'y pas que le prix du gazole qui augmente puisque c'est plus que cela, il demande s'il se trompe sur le montant qu'il indique.

M. le Président lui indique le dernier terrain qui s'est fait sur Rumilly il y a plus de dix ans, et qui fonctionne encore assez bien aujourd'hui, valait entre 750 000 et 800 000 euros.

M. Philippe HECTOR indique qu'il ne se souvient plus du transfert de compétences vis-à-vis du terrain synthétique.

Le président lui indique que cela remonte à décembre 2021 par une délibération du conseil communautaire sur l'intérêt communautaire

M. Serge BERNARD-GRANGER exprime qu'il s'agit d'un coût et qu'avec le contexte économique, il espère que ces coûts ne vont pas augmenter, qu'il faudra être vigilant. Il y a d'autres associations qui sont également à prendre en compte, notamment dans le domaine social. Il est favorable à ce projet car il préfère voir des jeunes courir sur un terrain synthétique plutôt que de les voir trainer en ville. Pour lui, cela concerne toutes les associations.

M. Patrice DERRIEN lui indique qu'il est vrai que cette estimation date de 2019, et qu'il y aura peut-être des surprises en plus et en moins. En réponse à Mme Marie GIVEL, il reconnaît qu'un terrain a une durée de vie limitée d'environ une dizaine d'année, s'il est bien entretenu. Il est donc nécessaire de prévoir un investissement sur dix ans, d'un terrain de l'ordre de 400 000 euros environ.

M. Philippe HECTOR intervient sur le coût de fonctionnement du terrain aujourd'hui, il souhaite savoir quel est le coût de l'entretien.

M. François RAVOIRE n'a pas les chiffres en tête mais lui précise qu'il lui donnera.

M. Jean-pierre LACOMBE indique que la commune de Marcellaz-Albanais fait partie des communes qui ont un terrain en herbe, et que le coût est quand même conséquent.

M. Philippe HECTOR demande si le coût d'entretien représente environ 50 000 euros / an.

M. Jean-pierre LACOMBE indique que pour une petite commune c'est au moins 50 000 euros.

M. Yannick CLEVY précise qu'un terrain synthétique est moins polluant qu'un terrain naturel parce que sur un terrain naturel, il y a des produits qui vont ensuite dans les nappes phréatiques. Il indique qu'aussi surprenant que cela puisse paraître, le synthétique est plus écologique que le naturel.

M. Alain ROLLAND intervient pour dire qu'un terrain synthétique a l'avantage d'avoir une plus grande longévité.

Le Conseil Communautaire,

**PAR 35 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
Et 3 ABSTENTIONS**

ÉMET un avis en faveur de la réalisation de ce projet et de la poursuite des études et travaux dans les meilleurs délais.

Séance publique - Sujets pour information

6. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : M. le Président.

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », a créé l'article L. 5211-12-1 du CGCT, qui prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2021 est présenté au conseil communautaire.

Une réponse ministérielle (JO Sénat du 9 juillet 2020 page 3179) précise que seuls les montants bruts, correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale, sont communiqués.

Le tableau joint en annexe détaille l'ensemble des indemnités perçues au titre de l'année 2021.

7. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2022_DEC_010	Convention de groupement de commandes entre la Commune de RUMILLY, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de RUMILLY et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les prestations d'assurance cyber-risques et désignation de représentants au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc dudit groupement de commandes.	
2022_DEC_011	Convention de mise à disposition d'un espace sur l'espace public en bordure de la rue des Remparts à RUMILLY appartenant à la Ville de Rumilly, pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2022_DEC_012	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de d'eau potable au lieu-dit Le Foug à Moye.	Demande de subvention de 51 250 € (Cinquante et un mille deux cent cinquante euros)
2022_DEC_013	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Route d'Etercy à Hauteville sur Fier.	Demande de subvention de 73 863,3 € (Soixante-treize huit cent soixante-trois euros trente centimes)
2022_DEC_014	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de bouclages du réseau de distribution d'eau potable de Marcellaz Albanais, secteur Jourdain et secteur Oilly.	Demande de subvention de 69 427,4 € (Soixante-neuf mille quatre cent vingt-sept euros quarante)
2022_DEC_015	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de d'assainissement collectif au lieu-dit Le Foug à Moye.	Demande de subvention de 139 629,15 € (Centre trente-neuf mille six cent vingt-neuf euros quinze centimes)
2022_DEC_016	Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Energie et Services de SEYSSEL pour les travaux de terrassement pour renforcement des réseaux secs et reprise de canalisation AEP à ST-EUSEBE - Hameau de Thusel	

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 20 heures et 41 minutes.

La secrétaire de séance, Christiane DAUNIS

Le Président, Christian HEISON